

# La qualité de l'air en Hauts-de-France

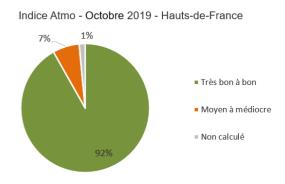


## Indices de la qualité de l'air

En octobre, la qualité de l'air en Hauts-de-France est restée similaire au mois de septembre passant de 94 % d'indices « très bons à bons » à 92 % en octobre.

Durant ce mois, 7% des indices ont été « moyens à médiocres ». À noter que 1% des indices n'ont pu être calculés.

Par comparaison à la même période en 2018, la qualité de l'air s'est améliorée. En octobre 2018, 84% des indices étaient « bons à très bons », 16% des indices étaient « moyens à médiocres ».



L'indice ATMO se base sur la mesure continue de 4 polluants (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM10), représentatifs de la pollution quotidienne liée au trafic routier, au chauffage, aux activités industrielles etc.



L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

### Concentrations maximales de polluants dans l'air

|                     | Maximum<br>(μg/m³) | Station / influence                               | Date -<br>heure | Valeur réglementaire  |
|---------------------|--------------------|---|-----------------|---|
| Dioxyde de soufre   | 110,1              | St Pol/Mer (59)<br>Proximité industrielle         | 02/10 à<br>21h  | Valeur limite : 350 μg/m³ en moyenne horaire<br>à ne pas dépasser plus de 24 heures par an      |
| Dioxyde<br>d'azote  | 99,4               | Beauvais Dr. Lamotte (60)<br>Proximité automobile | 03/10 à<br>18h  | Valeur limite : 200 μg/m³ en moyenne horaire<br>à ne pas dépasser plus de 18 heures par an      |
| Ozone               | 92,5               | Sangatte (62)<br>Périurbaine                      | 13/10 à<br>19h  | Objectif à long terme : 120 µg/m³ en moyenne<br>sur 8 heures glissantes                         |
| Particules<br>PM10  | 42,2               | Arrest (80)<br>Rurale                             | 04/10           | Valeur limite : 50 µg/m³ en moyenne<br>journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours<br>par an |
| Particules<br>PM2.5 | 28,3               | Calais Berthelot (62)<br>Urbaine                  | 31/10           | Recommandation de l'OMS : 25 µg/m³ en<br>moyenne journalière                                    |

<sup>\*</sup>µg/m³: microgramme (1.10<sup>-6</sup> g) par mètre cube

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».



<sup>\*\*</sup>fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière

#### Episodes de pollution de l'air

#### Il n'y a eu aucun épisode de pollution durant le mois d'octobre.

A noter que l'incendie sur le site industriel d'Interor à Calais (62) du 23 octobre n'a pas eu d'incidence sur les mesures de fond de la qualité de l'air.

Lire la note d'analyse : <a href="https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport">https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport</a> et synthese etudes/Note incendie-Interor 2019-10-23.pdf

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lorsqu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour-même ou le lendemain.

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont :

Les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1er seuil: information et recommandation,
- 2ème seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

En savoir plus

